



## SEANCE DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025

Le mercredi 17 septembre 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

**Etaient présents** : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Bulet Brigitte et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Guyotot Patrick et Pelhâte Olivier ;

**Absents ayant donné procuration** :

Madame Boistard Sylvie a donné sa procuration à Monsieur Guyotot Patrick.  
Monsieur Le Therizien Serge a donné sa procuration à Monsieur Chêne Claude.

**Absents** :

Madame Curiallet Laura.  
Monsieur Besson Hervé.

Madame REY Suzanne est élue secrétaire.

N°	Intitulé	Votes		
		Pour	Contre	Abstention
83-2025	Attribution de subvention à l'association "Solidarité entre monts et peuples" pour 2025	10+2		
84-2025	Demande de subvention - Investissement - Aide à la mobilisation des bois scolytés	10+2		
85-2025	Décision modificative - Virements de crédits	10+2		
86-2025	Convention valant servitude de passage - Réseau de chaleur	10+2		
87-2025	Publication acte administratif - Convention valant servitude de passage - Réseau de chaleur	10+2		
88-2025	Tarifs location salle d'animation – Musée de l'ours des Cavernes	10+2		
89-2025	Convention de déneigement - BRON	10+2		
90-2025	Demande de subvention - SDES - Rénovation énergétique - Complexe salle polyvalente, auberge et camping	10+2		
91-2025	Contrat d'accroissement temporaire d'activité - Entretien bâtiments communaux	10+2		
92-2025	New deal mobile	9+2		1

Secrétaire de séance,  
REY Suzanne

Le Maire,  
LENFANT Anne





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025

Le mercredi 17 septembre 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

**Etaient présents** : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burllet Brigitte et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Guyotot Patrick et Pelhâte Olivier ;

**Absents ayant donné procuration** :

Madame Boistard Sylvie a donné sa procuration à Monsieur Guyotot Patrick.  
Monsieur Le Therizien Serge a donné sa procuration à Monsieur Chêne Claude.

**Absents** :

Madame Curiallet Laura.  
Monsieur Besson Hervé.

Madame REY Suzanne est élue secrétaire.

### 83-2025 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION Á L'ASSOCIATION « SOLIDARITÉ ENTRE MONTS ET PEUPLES »

Madame le Maire informe le conseil municipal de la demande de subvention de l'association « Solidarité Entre Monts et Peuples » pour la mise en place du projet « Les Entremonts : Terre Hospitalière » qui a pour objectif :

- d'accueillir le mieux possible les personnes exilées, vivants sur notre territoire
- de créer des liens avec tous les habitants

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- décide d'allouer au profit de l'association « Solidarité Entre Monts et Peuples », une subvention d'un montant de **500 euros pour l'année 2025**.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en préfecture.

Secrétaire de  
Séance,



Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de suffrages exprimés : 10+2  
Date de la convocation : 09/09/2025  
Date d'affichage : 09/09/2025  
Votes :  
Pour : 10+2          Contre :          Abstention :

Le Maire,  
Anne LENFANT



83/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025

Le mercredi 17 septembre 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

**Etaient présents** : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burllet Brigitte et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Guyotot Patrick et Pelhâte Olivier ;

**Absents ayant donné procuration** :

Madame Boistard Sylvie a donné sa procuration à Monsieur Guyotot Patrick.  
Monsieur Le Therizien Serge a donné sa procuration à Monsieur Chêne Claude.

**Absents** :

Madame Curiallet Laura.  
Monsieur Besson Hervé.

Madame REY Suzanne est élue secrétaire.

### 84-2025 : DEMANDE DE SUBVENTION – INVESTISSEMENT – AIDE A LA MOBILISATION DES BOIS SCOLYTÉS

Le département de la Savoie propose une nouvelle aide pour la mobilisation des bois scolytés de 700€/ha.

La commune d'Entremont le Vieux envisage l'exploitation de bois scolytés, sur les parcelles forestières I, L, N, O, P et Q sur une surface de 1.5 ha.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Charge Madame le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet
- Charge l'ONF du dépôt du dossier auprès du CD73
- Sollicite l'aide du CD73 la plus élevée possible
- Demande au CD73 de pouvoir débiter le chantier avant l'attribution de la subvention

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en préfecture.

Secrétaire de  
Séance,



Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de suffrages exprimés : 10+2  
Date de la convocation : 09/09/2025  
Date d'affichage : 09/09/2025  
Votes :  
Pour : 10+2          Contre :          Abstention :

Le Maire,  
Anne LENFANT



84/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



73107  
 Code INSEE

Commune d'Entremont-Le-Vieux - Budget ASSAINISSEME

Mairie d'Entremont-Le-Vieux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice 14  
 Nombre de membres présents 10  
 Nombre de suffrages exprimés 10 + 2 pouvoirs  
 VOTES : Contre 0 Pour 10 + 2 pouvoirs  
 Date de convocation : 09/09/2025

L'an Deux mille vingt cinq, le 17/09/25, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Anne LENFANT, Le Maire.

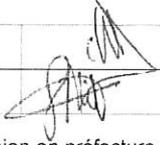
Objet : Virement de crédits de la section d'investissement à la section de fonctionnement pour insuffisance de crédits

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 61528 : Autres bâtiments		3 582.00 €		
D 6156 : Maintenance		2 496.00 €		
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>6 078.00 €</b>		
D 023 : Virement à section investis.	6 078.00 €			
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>	<b>6 078.00 €</b>			
<b>Total</b>	<b>6 078.00 €</b>	<b>6 078.00 €</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 21562 : Service d'assainissement	6 078.00 €			
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>6 078.00 €</b>			
R 021 : Virement section exploitation			6 078.00 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>			<b>6 078.00 €</b>	
<b>Total</b>	<b>6 078.00 €</b>		<b>6 078.00 €</b>	
<b>Total Général</b>		<b>-6 078.00 €</b>		<b>-6 078.00 €</b>

Signataires :

BESSON Hervé	
BESSON Jean-Luc	
BESSON patrick	
BOISTARD Sylvie	
BREYTON Stéphanie	
BURLET Brigitte	
CHARQUET Pierre	
CHENE Claude	
CURIALLET Laura	
GUYOTOT Patrick	
LE THERIZIEN Serge	
LENFANT Anne	

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

PELHATE Olivier	
REY Suzanne	

Certifié exécutoire par Anne LENFANT, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 20/09/2025 et de la publication le 20/09/2025.

A Entremont Le Vieux, le 17/09/2025.

ont signé les membres présents  
pour extrait conforme

Le Le Maire





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025

Le mercredi 17 septembre 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

**Etaient présents** : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burllet Brigitte et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Guyotot Patrick et Pelhâte Olivier ;

**Absents ayant donné procuration** :

Madame Boistard Sylvie a donné sa procuration à Monsieur Guyotot Patrick.  
Monsieur Le Therizien Serge a donné sa procuration à Monsieur Chêne Claude.

**Absents** :

Madame Curiallet Laura.  
Monsieur Besson Hervé.

Madame REY Suzanne est élue secrétaire.

### 86-2025 : CONVENTION VALANT SERVITUDE DE PASSAGE - RÉSEAU DE CHALEUR ENTRE LA COMMUNE ET M. BERTHET GERARD

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune s'est engagée dans le projet d'extension du réseau de chaleur pour alimenter le complexe salle polyvalente, camping et auberge.

La solution retenue pour raccorder le complexe au réseau de chaleur est l'extension du réseau existant depuis la chaufferie bois située dans le bâtiment communal regroupant les services techniques et le centre de secours.

Pour permettre l'implantation de la canalisation et son raccordement au complexe, il est nécessaire de franchir le Cozon et de traverser la parcelle G1232 appartenant à Monsieur BERTHET Gérard. Il a donné son accord verbal à la constitution d'une servitude de passage en tréfonds sur sa propriété sise au 171 route du Désert - Epernay - 73670 Entremont-le-Vieux, cadastrée sous le n° 1232 de la section G d'une bande de terrain de 28 m<sup>2</sup>.

En contrepartie, la commune s'engage à remettre les lieux en état et à faire son affaire personnelle des dégâts qui pourraient être causés dans la propriété lors de l'exécution des travaux.

Le conseil municipal d'Entremont-le-Vieux après délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1311-13,

Vu l'exposé ci-dessus,

- approuve la convention de constitution de servitude de passage en tréfonds sur la parcelle cadastrée n° 1232 de la section G, sise route du Désert – 73670 Entremont-le-Vieux, appartenant à Monsieur BERTHET Gérard, valant acte administratif,
- donne délégation de signature à la 1<sup>ère</sup> adjointe, Madame REY Suzanne, pour signer l'acte

86/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.  
Publié, notifié et transmis en préfecture.

Secrétaire de  
Séance,



Le Maire,  
Anne LENFANT



Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de suffrages exprimés : 10+2  
Date de la convocation : 09/09/2025  
Date d'affichage : 09/09/2025  
Votes :  
Pour : 10+2          Contre :          Abstention :

**86/2025**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025

Le mercredi 17 septembre 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

**Etaient présents** : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burllet Brigitte et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Guyotot Patrick et Pelhâte Olivier ;

**Absents ayant donné procuration** :

Madame Boistard Sylvie a donné sa procuration à Monsieur Guyotot Patrick.  
Monsieur Le Therizien Serge a donné sa procuration à Monsieur Chêne Claude.

**Absents** :

Madame Curiallet Laura.  
Monsieur Besson Hervé.

Madame REY Suzanne est élue secrétaire.

### 87-2025 : PUBLICATION D'UN ACTE ADMINISTRATIF CONVENTION VALANT SERVITUDE DE PASSAGE - RÉSEAU DE CHALEUR ENTRE LA COMMUNE ET M. BERTHET GERARD

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune s'est engagée dans le projet d'extension du réseau de chaleur pour alimenter le complexe salle polyvalente, camping et auberge.

La solution retenue pour raccorder le complexe au réseau de chaleur est l'extension du réseau existant depuis la chaufferie bois située dans le bâtiment communal regroupant les services techniques et le centre de secours.

Pour permettre l'implantation de la canalisation et son raccordement au complexe, il est nécessaire de franchir le Cozon et de traverser la parcelle G1232 appartenant à Monsieur BERTHET Gérard. Il a donné son accord verbal à la constitution d'une servitude de passage en tréfonds sur sa propriété sise au 171 route du Désert - Epernay - 73670 Entremont-le-Vieux, cadastrée sous le n° 1232 de la section G d'une bande de terrain de 28 m<sup>2</sup>.

En contrepartie, la commune s'engage à remettre les lieux en état et à faire son affaire personnelle des dégâts qui pourraient être causés dans la propriété lors de l'exécution des travaux. Une convention de servitude sera faite entre les deux parties.

Le conseil municipal d'Entremont-le-Vieux après avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-13

Vu l'exposé ci-dessus,

- autorise le maire à conclure et à authentifier l'acte administratif,
- autorise le maire à procéder à sa publication auprès des services de publicité foncière,
- autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire,

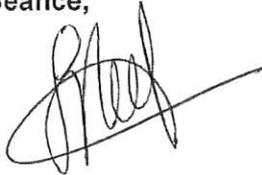
87/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.  
Publié, notifié et transmis en préfecture.

Secrétaire de  
Séance,



Le Maire,  
Anne LENFANT



Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de suffrages exprimés : 10+2  
Date de la convocation : 09/09/2025  
Date d'affichage : 09/09/2025  
Votes :  
Pour : 10+2      Contre :      Abstention :

**87/2025**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025

Le mercredi 17 septembre 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

**Etaient présents** : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burlet Brigitte et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Guyotot Patrick et Pelhâte Olivier ;

**Absents ayant donné procuration** :

Madame Boistard Sylvie a donné sa procuration à Monsieur Guyotot Patrick.  
Monsieur Le Therizien Serge a donné sa procuration à Monsieur Chêne Claude.

**Absents** :

Madame Curiallet Laura.  
Monsieur Besson Hervé.

Madame REY Suzanne est élue secrétaire.

### 88-2025 : TARIFS LOCATION SALLE D'ANIMATION – MUSEE DE L'OURS DES CAVERNES

A la suite de la création en 2023 d'une salle d'animation dans l'extension du Musée de l'Ours des Cavernes et à la suite de diverses demandes, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer des tarifs de location.

**GRATUITE** :

- Pour les collectivités, les services publics (communes et regroupement de communes, PNRG, COFOR, CRPF, ONF, SDIS, gendarmerie, ...), les réunions publiques dans le cadre des élections
- Ecole de la commune
- formation d'utilité publique et sans but lucratif à destination de la population (exemple : CARSAT, secourisme...)

**TARIFS DE LOCATION** :

<b>Association de la vallée (siège social) :</b> <b>Entremont-le-Vieux, Corbel, Saint Pierre d'Entremont</b> <b>Savoie et Isère</b>	
<b>Cotisation annuelle donnant droit à l'accès à la salle polyvalente et la salle d'animation du musée sans limitation d'utilisations</b>	50€

88/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



<b>S'il ne s'agit pas d'une association avec le siège social sur la vallée alors les tarifs suivants s'appliquent :</b>	
<b>½ journée (Y compris salle hors sac)</b>	<b>50€</b>
<b>Journée (Y compris salle hors sac)</b>	<b>100€</b>

**DIVERS :**

Tarif ménage facturé si jugé non satisfaisant lors de l'état des lieux sortant : 50€  
Caution : 500€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'intégralité des tarifs ci-dessus applicables à compter du 17 septembre 2025
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en préfecture.

**Secrétaire de  
Séance,**

**Le Maire,  
Anne LENFANT**



Nombre de membres en exercice : 14		
Nombre de membres présents : 10		
Nombre de suffrages exprimés : 10+2		
Date de la convocation : 09/09/2025		
Date d'affichage : 09/09/2025		
Votes :		
Pour : 10+2	Contre :	Abstention :

**88/2025**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025

Le mercredi 17 septembre 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

**Etaient présents** : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burlet Brigitte et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Guyotot Patrick et Pelhâte Olivier ;

**Absents ayant donné procuration :**

Madame Boistard Sylvie a donné sa procuration à Monsieur Guyotot Patrick.  
Monsieur Le Therizien Serge a donné sa procuration à Monsieur Chêne Claude.

**Absents :**

Madame Curiallet Laura.  
Monsieur Besson Hervé.

Madame REY Suzanne est élue secrétaire.

### 89-2025 : CONVENTION DENEIGEMENT DES VOIES COMMUNALES ENTRE LA COMMUNE ET SARL LES FILS DE H. BRON

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal une convention relative au déneigement des voies communales à signer avec la SARL « Les Fils de H. Bron » gérée par Karine BRON.

De plus, Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité de débayer la neige dans les villages de la commune lors de grosses chutes de neige au moyen d'un chargeur ou tout autre matériel du même type.

Madame le Maire propose d'intégrer certaines routes communales qui étaient gérées par le département auparavant. Ainsi, le prestataire aura la charge de l'ensemble des routes communales sauf le secteur du Désert.

Madame le Maire informe que les tarifs horaires proposés par la SARL « Les Fils de H. Bron » sont de :

- 115€ HT de l'heure avec utilisation du matériel de la SARL « Les fils de H. Bron », l'engin de déneigement, pour les routes communales
- 95 € HT de l'heure avec l'utilisation du matériel de la SARL « Les fils de H. Bron », le chargeur, pour les villages

89/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- Approuve le tarif de déneigement de 115€ HT de l'heure avec utilisation du matériel de la SARL « Les fils de H. Bron », l'engin de déneigement, pour les routes communales
- Approuve le tarif de déneigement de 95€ HT de l'heure avec l'utilisation du matériel de la SARL « Les fils de H. Bron », le chargeur, pour les villages
- Approuve la convention avec la SARL « Les Fils de H. BRON » ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.  
Publié, notifié et transmis en préfecture.

**Secrétaire de  
Séance,**

**Le Maire,  
Anne LENFANT**



Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de suffrages exprimés : 10+2  
Date de la convocation : 09/09/2025  
Date d'affichage : 09/09/2025  
Votes :  
Pour : 10+2          Contre :          Abstention :

**89/2025**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025

Le mercredi 17 septembre 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

**Etaient présents** : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burlet Brigitte et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Guyotot Patrick et Pelhâte Olivier ;

**Absents ayant donné procuration** :

Madame Boïstard Sylvie a donné sa procuration à Monsieur Guyotot Patrick.  
Monsieur Le Therizien Serge a donné sa procuration à Monsieur Chêne Claude.

**Absents** :

Madame Curiallet Laura.  
Monsieur Besson Hervé.

Madame REY Suzanne est élue secrétaire.

### 90-2025 : DEMANDE DE SUBVENTION – SDES – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE – COMPLEXE SALLE POLYVALENTE/AUBERGE/CAMPING

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans un contexte de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le comité syndical du SDES par délibération n° CS 4-19-2020 du 15 décembre 2020 a validé le principe de participations financières pour accompagner ses communes adhérentes dans la rénovation et l'optimisation énergétique de leur patrimoine bâti.

Les modalités et les conditions d'attribution de ces dernières ont fait l'objet d'une délibération distincte du comité syndical en 2021.

Les participations financières du SDES à destination de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, sont financées depuis le 1er janvier 2022, par les nouvelles recettes issues du prélèvement de la TCCFE au coefficient maximum de 8,5 grâce à la part conservée par le SDES.

Seules les communes adhérentes du SDES et ayant intégré par délibération concordante le dispositif de répartition des recettes issues de la TCCFE ; à savoir l'équivalent du coefficient 5 conservé par la commune et celui de 3,5 conservé par le SDES peuvent bénéficier de ces participations financières.

C'est dans ce contexte que la commune d'Entremont-le-Vieux souhaite réaliser les travaux de rénovation énergétique du complexe salle polyvalente/auberge/camping.

90/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré :

- ▶ S'engage à réaliser les travaux de rénovation énergétique du complexe salle polyvalente/auberge/camping susvisé, dont le montant prévisionnel s'élève à 403 750 € HT ;
- ▶ Atteste avoir pris connaissance des modalités et des conditions d'attribution de la participation financière en matière de rénovation énergétique des bâtiments, proposée par le SDES ;
- ▶ Sollicite l'aide financière du SDES ;
- ▶ S'engage à ne pas commencer les travaux avant la réception de l'accusé de réception de sa demande auprès du SDES ;
- ▶ S'engage à réaliser les travaux dans un délai de trois ans à compter de la date de notification de l'attribution de la participation du SDES ;

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.  
Publié, notifié et transmis en préfecture.

**Secrétaire de  
Séance,**



**Le Maire,  
Anne LENFANT**



Nombre de membres en exercice : 14		
Nombre de membres présents : 10		
Nombre de suffrages exprimés : 10+2		
Date de la convocation : 09/09/2025		
Date d'affichage : 09/09/2025		
Votes :		
Pour : 10+2	Contre :	Abstention :

**90/2025**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025

Le mercredi 17 septembre 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

**Etaient présents** : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burlet Brigitte et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Guyotot Patrick et Pelhâte Olivier ;

**Absents ayant donné procuration :**

Madame Boistard Sylvie a donné sa procuration à Monsieur Guyotot Patrick.  
Monsieur Le Therizien Serge a donné sa procuration à Monsieur Chêne Claude.

**Absents :**

Madame Curiallet Laura.  
Monsieur Besson Hervé.

Madame REY Suzanne est élue secrétaire.

### 91-2025 : CONTRAT D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI PERMANENT – ENTRETIEN BÂTIMENTS COMMUNAUX

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour donner suite à l'absence d'un agent sur l'entretien des bâtiments communaux ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

#### DECIDE

La création à compter du 17 septembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée de travail sur la période de 15 heures.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pendant la période du 13 octobre 2025 au 02 novembre 2025.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 – indice majoré 366 du grade d'adjoint technique.

91/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le conseil municipal après avoir pris connaissance de cet exposé et après avoir délibéré :

- décide de créer un emploi non permanent pendant la période du 13 octobre 2025 au 02 novembre 2025 inclus pour l'entretien des bâtiments communaux.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.  
Publié, notifié et transmis en préfecture.

**Secrétaire de  
Séance,**

**Le Maire,  
Anne LENFANT**


Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de suffrages exprimés : 10+2  
Date de la convocation : 09/09/2025  
Date d'affichage : 09/09/2025  
Votes :  
Pour : 10+2          Contre :          Abstention :

**91/2025**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU MERCREDI 17 SEPTEMBRE 2025

Le mercredi 17 septembre 2025 à 19 heures 30, le conseil municipal d'Entremont-Le-Vieux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Madame Anne LENFANT.

**Etaient présents** : Mesdames Lenfant Anne, Rey Suzanne, Burlet Brigitte et Breyton Stéphanie – Messieurs Besson Patrick, Besson Jean-Luc, Charquet Pierre, Chêne Claude, Guyotot Patrick et Pelhâte Olivier ;

**Absents ayant donné procuration** :

Madame Boistard Sylvie a donné sa procuration à Monsieur Guyotot Patrick.  
Monsieur Le Therizien Serge a donné sa procuration à Monsieur Chêne Claude.

**Absents** :

Madame Curiallet Laura.  
Monsieur Besson Hervé.

Madame REY Suzanne est élue secrétaire.

### 92-2025 : NEW DEAL MOBILE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2022 définissant 2 points d'intérêt à couvrir « bourg du Désert » et « foyer de fond » et désignant l'opérateur Bouygues Telecom comme opérateur leader ;  
Considérant que les 4 opérateurs (Bouygues Telecom, Free Mobile, SFR, Orange) ont obligation de s'implanter sur le pylône ;  
Considérant le travail de recherche de sites depuis 2023 pour l'implantation d'une antenne relayant les 4 opérateurs de téléphonie mobile ;  
Considérant la réunion publique du 29 octobre 2024 ;  
Considérant les réponses de 254 habitants de la commune (dont 85 habitants du Désert) au questionnaire de juillet 2025 relatif à leur souhait d'arrêter le projet ou de le poursuivre sur les parcelles section A numéros 439 et/ou 2053 au Désert : toutes populations confondues 31% des votants souhaitent l'arrêt du projet et 69% souhaitent sa poursuite, 35% des votants du Désert souhaitent l'arrêt du projet et 65% souhaitent sa poursuite,  
Considérant la délibération 78-2025 du 23 juillet 2025,  
Considérant que les 2 points d'intérêt définis par arrêté ministériel ne pourront pas être couverts par le pylône de la Grennery,

92/2025

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Affirme sa volonté d'apporter une très bonne couverture des 2 POI définis par arrêté ministériel par les 4 opérateurs ;
- Demande à l'opérateur leader de poursuivre le projet en finalisant les études sur la parcelle A2053 au Désert

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.  
Publié, notifié et transmis en préfecture.

**Secrétaire de  
Séance,**



**Le Maire,  
Anne LENFANT**



Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 10  
Nombre de suffrages exprimés : 10+2  
Date de la convocation : 09/09/2025  
Date d'affichage : 09/09/2025  
Votes :  
Pour : 9+2                      Contre :                      Abstention : 1

**92/2025**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.